



**Crédit de taxes pour la construction
de nouvelles résidences permanentes.**

(Année de l'entrée en vigueur : 2013)

Les montants sont :

1 ^{re} année :	2 000 \$
2 ^e année :	1 500 \$
3 ^e année :	1 000 \$

Subvention pour fosse septique

Travaux fait en :	2013	1 000 \$
	2014	1 000 \$
	2015	500 \$